

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
 VOIE COMMUNALE, IMPASSE DE BONHOURE
 COMMUNE DE MALEVILLE**

Le Maire de la Commune de Maleville (12),

VU la requête de l'indivision PHALIP demandant L'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée commune de MALEVILLE, section D n°97

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
 VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L31 11.1 ;
 VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
 VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-B et L141-3 :

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- ~~- par le plan d'alignement approuvé le dont l'extrait est ci-annexé ;~~
- par le plan de délimitation établi par la SELARL ABC GEOMETRES EXPERTS (réf : B25232) matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

L'arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

(CE contentieux 2610512004 n°2491 57)

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MALEVILLE.

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à MALEVILLE,
 Le 30/07/2026

Le Maire,
 Fabienne SALESES



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21-02-1996 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Notifié et Publié le 03/08/2026

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MALEVILLE

Propriété PHALIP

DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Échelle : 1/500

Réseau TERIA

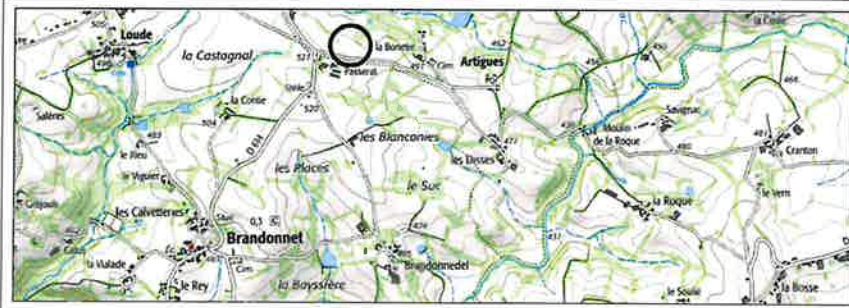
Visa du Géomètre-Expert

Système de coordonnées RGF93 CC44 (Classe 2)
Unité de cotation exprimée en mètres

Dressé le : 11 décembre 2025

Référence : B25232 PLAN 3P

Plan de Situation au 1/25000



ABC GÉOMÈTRES-EXPERTS

90 Rue Pierre Carrère - 12000 RODEZ
Tél. 05 65 68 95 88
20 Rue du Docteur Trémolières - 12500 ESPALION
Tél. 05 65 48 14 97 / Fax. 05 65 48 06 28
C. Commercial Marcel MAZARS - Rue de Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
Tél. 05 65 48 11 53
e-mail : abc.geometre@gmail.com

